



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Jeudi le 17 décembre 2020 à 19 heures, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné ainsi que les conseillers messieurs Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

Le maire, monsieur Robert Duchesne, fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité, tel que lu, sur proposition de monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné.

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose les documents pertinents relatifs aux prévisions budgétaires 2021.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, donne les orientations générales que le conseil municipal s'est fixées pour l'année 2021.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).



N° de résolution
ou annotation

No. 20201236

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2021 INTITULÉ «RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR DES SERVICES MUNICIPAUX»

Projet de règlement

Suite à la présentation du projet de règlement portant le numéro 364-2021 intitulé ***«Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2021, du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux»***, par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.

Avis de motion

Le conseiller, monsieur Jacques Bélanger, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 364-2021 intitulé ***«Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2021, du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux»***.

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2021

No. 20201238

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte la grille de rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2021, le tout tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

Montant payé pour équipement de sécurité

No. 20201239

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le taux payé à titre de compensation pour les frais d'achats et de fourniture d'équipements de protection individuelle aux employés municipaux (*Inspecteur municipal, opérateur en eau potable & eau usée, employés municipaux saisonnier(s) & occasionnel(s), ainsi que les autres types d'employés déterminés à cette fin par le conseil municipal*) pour l'exercice financier 2021 à 0,07 \$ par heure payée (*Travail, vacances et congés*), étant établi que cette compensation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

s'applique seulement aux équipements de base (*Bottes de travail, chapeau de sécurité et gants de travail*).

Les équipements spécialisés de protection individuelle sont, quant à eux, fournis par la Municipalité lorsque requis et pour répondre aux besoins des tâches à effectuer.

Ce taux entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Tarifs de location de la salle communautaire

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs de location de la salle communautaire pour l'exercice financier 2021 comme suit, ces tarifs incluant le coût de location, les frais de conciergerie, ainsi que les taxes applicables :

A) Pour un locataire qui provient de la Municipalité :	
Tarif / jour	Description
157,00 \$	Pour la première, deuxième et troisième location dans une même année civile, c'est à dire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
132,00 \$	Pour la quatrième location ainsi que les suivantes dans une même année civile, c'est à dire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
71,00 \$	Pour réception familiale suite à un décès

B) Pour un locataire qui provient de l'extérieur de la Municipalité :	
Tarif / jour	Description
182,00 \$	Pour la première location ainsi que les suivantes

Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Tarif de location du système de sons (Gros)

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location du système de sons (*Gros*) à 132,00 \$ par jour, ce tarif incluant le système de sons (*Gros*), les accessoires qui y sont rattachés, ainsi que les taxes applicables.

Ce tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.



No. 20201242

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Tarifs de location de certains locaux au CMLCS

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs de location de certains locaux au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports aux prix suivants, incluant les taxes applicables :

Local	Tarif par jour Taxes incluses
#203 Salle Danye et Bertrand Landry	68.00 \$
#106 Transport E.G.D.S. Serge Gobeil	28.00 \$
#107 Dépanneur Mont-Lebel	28.00 \$
#108 La Coop Purdei	28.00 \$
#109 Salle Claude Bélanger	28.00 \$

Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Location de temps de glace à la patinoire extérieure

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé , par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de temps de glace de la patinoire extérieure au taux horaire de 38,00 \$, taxes incluses.

Toutefois, ce genre de location devra se faire en dehors des activités régulières déjà prévues pour la patinoire extérieure.

Ce tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

TARIF DE LOCATION DE LA TENTE CHAPITEAU 30' X 50'

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la tente chapiteau 30' x 50' à 351,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, le montage et le démontage de ladite tente, le coût de réservation au montant de 56,00 \$ ainsi que les taxes applicables.

À noter que le coût de réservation de 56,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 295,00 \$, ce montant est payable avant le montage de la tente chapiteau.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ce tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

TARIF DE LOCATION DE LA TOILETTE CHIMIQUE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la toilette chimique à 89,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, l'installation, le retour, le nettoyage de ladite toilette, le coût de réservation au montant de 28,00 \$, ainsi que les taxes applicables

À noter que le coût de réservation de 28,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 61,00 \$, ce montant est payable avant la livraison de la toilette chimique.

Ce tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Tarification pour le service de photocopies

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs relatifs au service de photocopies de la municipalité, selon les taux définis ci-après :

Photocopie	Prix unitaire, taxes incluses, pour :					
Format	8½ x 11		8½ x 14		11 x 17	
Feuille	Noir	Couleurs	Noir	Couleurs	Noir	Couleurs
Première	0,35 \$	0,85 \$	0,35 \$	0,85 \$	0,40 \$	1,25 \$
Deuxième et suivante	0,10 \$	0,30 \$	0,10 \$	0,30 \$	0,20 \$	1,00 \$

Ces taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Tarification pour le service de télécopies

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs relatifs au service de télécopies de la municipalité, selon les taux définis ci-après :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Télécopie	Service	Feuille	Prix unitaire, incluant les taxes applicables	
			Sans frais interurbain	Avec frais interurbain
8½ x 11	Réception	Première	0,35 \$	N/A
		Deuxième et suivants	0,10 \$	N/A
	Expédition	Première	0,50 \$	0,75 \$
		Deuxième et suivants	0,25 \$	0,50 \$
8½ x 14	Réception	Première	0,35 \$	N/A
		Deuxième et suivants	0,10 \$	N/A
	Expédition	Première	0,50 \$	0,75 \$
		Deuxième et suivants	0,25 \$	0,50 \$
11 x 17	Réception	Première	0,40 \$	N/A
		Deuxième et suivants	0,20 \$	N/A
	Expédition	Première	0,60 \$	1,00 \$
		Deuxième et suivants	0,30 \$	0,75 \$

Ces taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou vente de matériel

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou la vente de matériel, comme suit :

Description	Charges
Temps des hommes :	Taux horaire : 37,25 \$
	Minimum facturé : 37,25 \$
Matériel :	Vendu au prix coûtant plus 10 % pour les frais de manutention. La vente de matériel sera effectuée seulement lorsque cela sera jugé nécessaire par l'inspecteur municipal.

Ces taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Taux payé pour le remboursement des frais de déplacement

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que les frais de déplacement encourus par un employé, un représentant de la municipalité ou un élu, dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat, soient remboursés comme suit, sur présentation de pièces justificatives :

Frais de repas (Comprenant les taxes et pourboires) :

- 1) Déjeuner : 9,00 \$
- 2) Dîner : 19,50 \$
- 3) Souper : 26,00 \$

Frais de transport - automobile personnelle :

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,520 \$ par kilomètre.

Toutefois, cette indemnité sera haussée de 0,10 \$ par kilomètre, lorsque la personne concernée transportera en plus, une ou plusieurs autres personnes désignées par le conseil municipal pour l'activité visée.

En ce qui concerne les frais de stationnement du véhicule automobile, ceux-ci seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Frais de logement :

La Municipalité rembourse à la personne concernée, les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier selon le prix réellement payé, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) Que la dépense soit préalablement autorisée par le conseil municipal ;
- 2) Que les pièces justificatives soient fournies lors de la réclamation de ces frais pour remboursement ;

Transport en commun :

Tout déplacement par autobus, train ou bateau, est remboursé à la personne concernée, selon la dépense réellement encourue et sur présentation des pièces justificatives.

Ces taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Païement des dépenses incompressibles pour l'année 2021

ATTENDU QUE dans les prévisions budgétaires 2021, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ou parce que des dépenses sont liées au fonctionnement normal de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec recommande d'adopter, au début de chaque exercice financier, une résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement des dépenses suivantes selon leurs échéances, identifiées comme incompressibles pour l'exercice financier 2021 :

- La rémunération des élus, des officiers et des employés municipaux ainsi que les autres rémunérations, le tout selon les taux établis et les politiques en vigueur ;
- Les cotisations de l'employeur et avantages sociaux ainsi que les remises mensuelles à faire aux différents paliers de gouvernements ;
- Le paiement des ententes et contrats approuvés par le conseil municipal ;
- L'immatriculation des véhicules ;
- L'achat de timbres et autres frais de poste ;
- Les comptes d'Hydro-Québec (*Électricité*) ;
- Les comptes de Telus Québec (*Frais mensuels pour les services relatifs à l'internet*) ;
- Les comptes de Telus Mobilité (*Frais mensuels pour les services relatifs aux cellulaires*) ;
- Les comptes de COGECO (*Frais de service de câble télé pour le Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports*) ;
- Les comptes de Iristel (*Frais mensuels pour les services relatifs aux services téléphoniques*) ;
- Les comptes relatifs aux achats d'essence, de diesel ainsi que d'huile à chauffage ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Les comptes de Groupe Pages Jaunes (*Frais mensuels pour les inscriptions dans l'annuaire régional*) ;
- Les comptes de Groupe Bouffard Sanitaires inc. (*Frais mensuels pour les services concernant la gestion et le tri des matières recyclables ainsi que les frais mensuels du contrat pour la collecte des matières résiduelles*) ;
- Les comptes de Fonds d'information sur le territoire (*Frais mensuels / Mutations - Copies des contrats*) ;
- Les comptes de La Capitale, Assurance et gestion du patrimoine inc. (*Frais mensuels pour l'assurance groupe des employés permanents*) ;
- Les cotisations des employés et de l'employeur à la SSQ-Vie (*Régime de retraite des employés municipaux du Québec*) ;
- Les factures des frais relatifs à l'utilisation du photocopieur Toshiba e-studio 3505 AC / Les Services Kopilab enr. ;
- Les factures des frais relatifs à la location du photocopieur Toshiba e-studio 3505 AC / Crédit-bail RCAP inc.

Poste comptable numéro 02-190-00-970 - Dons et subventions

No. 20201251

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise le paiement des dons suivants jusqu'à concurrence des montants ci-après indiqués, étant convenu que pour que le versement soit fait, il doit y avoir préalablement une demande écrite de déposée auprès de la municipalité :

Organisme	Montant maximal du don
ACEQ - Association du Cancer de l'Est du Québec	100 \$
ASPEQ - Association des Soins Palliatifs de l'Est-du-Québec	500 \$
Centraide Bas-Saint-Laurent	100 \$
Fondation du C.H.R.R.	100 \$
Fondation des Étoiles	50 \$
Fondation des maladies du coeur et de l'AVC	50 \$
Fondation des Sourds du Québec inc.	50 \$
Fondation Québécoise du Cancer	50 \$
Ressources d'aide aux personnes handicapées	100 \$
Société Canadienne du Cancer	50 \$
Association Pulmonaire du Québec	50 \$
Centre de prévention du suicide et d'interprétation de crise du Bas-Saint-Laurent	50 \$



N° de résolution
ou annotation
No. 20201252

No. 20201253

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ces montants sont définis uniquement pour l'année 2021.

Taux d'intérêt s'appliquant à toute créance impayée à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que le taux d'intérêt applicable à toutes créances qui sont dues à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est établi à 18 % par année, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 19 heures 50.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier